

 Mairie de Feytiat	ACCUEIL DE LOISIRS REGLEMENT INTERIEUR 2018-2019	<u>Agents référents :</u> J.Vézine
Services Périscolaires et extrascolaires		<u>Dernière actualisation :</u> Le 26/03/2018

Article 1 : INTRODUCTION

Un Accueil de Loisirs est une entité éducative habilitée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (**DDCSPP**), sous la tutelle de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (**DRJSCS**) ;

La politique Enfance et Jeunesse de la Commune de Feytiat s'inscrit dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEDT) qui complète le Contrat Enfance Jeunesse signé précédemment avec la Caisse d'Allocation Familiales

L'Accueil de Loisirs de Feytiat fonctionne sur le temps périscolaire (activités proposées avant ou après le temps scolaire) et extrascolaire (activités proposées pendant les vacances scolaires).

Cette structure, destinée à l'accueil des enfants sur est mise en place par la Commune avec le soutien technique et financier de la Caisse d'Allocations Familiales, du Conseil Général de la Haute-Vienne et de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

Elle répond au cadre réglementaire défini par la législation et la réglementation des accueils collectifs de mineurs qui définissent les conditions d'accueil des mineurs (accueils collectifs à caractère éducatif)

Article 2 : LE PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

3 Objectifs principaux émergent de la réflexion et du travail des différents acteurs qui gravitent autour de l'enfant :

- de promouvoir la réussite et l'épanouissement des enfants ainsi que leur socialisation ;
- de favoriser l'égal accès des enfants au savoir, à la culture et au sport, notamment pour les plus défavorisés d'entre eux ;
- d'encourager l'implication des enfants au travers de structures participatives ou de la mise en œuvre de projets.

Article 3 : LE FONCTIONNEMENT

3.1 – Organisation (Cf. Projets Pédagogiques)

3.2 – Tarification et coût de service

• 3.2.1 Les Ateliers Péri-scolaire

Nous rappelons que la Commune, qui est organisatrice des ateliers a décidé de proposer ce service à titre gratuit pour toutes les familles

• 3.2.2 Les Activités en vacances scolaires et les mercredis après-midi

<u>B/ ACCUEIL DE LOISIRS</u>		2016			2017		
Enfants de Feytiat + CLIS en période scolaire							
Enfants dont au moins un des deux parents travaille à Feytiat (attestation de l'employeur)							
Enfants dont les grands parents sont domiciliés sur la commune (justificatif de domicile)							
		1ère tranche	2ème tranche	3ème tranche	1ère tranche	2ème tranche	3ème tranche
		QF 0 à 1000	QF 1001-1500	QF 1501 et +	QF 0 à 1000	QF 1001-1500	QF 1501 et +
Journée complète							
	1er enfant	12,36 €	12,88 €	13,40 €	12,36 €	12,88 €	13,40 €
	2ème enfant	9,28 €	9,68 €	10,05 €	9,28 €	9,68 €	10,05 €
	A partir du 3ème enfant	6,18 €	6,44 €	6,70 €	6,18 €	6,44 €	6,70 €
Demi-journée avec repas							
	1er enfant	9,06 €	9,58 €	10,10 €	9,06 €	9,58 €	10,10 €
	2ème enfant	6,80 €	7,22 €	7,57 €	6,80 €	7,22 €	7,57 €
	A partir du 3ème enfant	4,54 €	4,79 €	5,04 €	4,54 €	4,79 €	5,04 €
Séjour :journée complète avec hébergement		15,84 Euros			15,84 Euros		
Enfants autres communes							
		1ère tranche	2ème tranche	3ème tranche	1ère tranche	2ème tranche	3ème tranche
		QF 0 à 1000	QF 1001-1500	QF 1501 et +	QF 0 à 1000	QF 1001-1500	QF 1501 et +
Journée complète avec repas							
	1er enfant	24,73 €	25,76 €	26,79 €	24,73 €	25,76 €	26,79 €
	2ème enfant	18,54 €	19,37 €	20,09 €	18,54 €	19,37 €	20,09 €
	A partir du 3ème enfant	12,36 €	12,88 €	13,40 €	12,36 €	12,88 €	13,40 €
Demi-journée avec repas							
		18,13 €	19,16 €	20,19 €	18,13 €	19,16 €	20,19 €
		13,60 €	14,42 €	15,14 €	13,60 €	14,42 €	15,14 €
		9,06 €	9,58 €	10,10 €	9,06 €	9,58 €	10,10 €
Séjour :journée complète avec hébergement		31,68 Euros			31,68 Euros		
<u>C/ SLAM</u>							
Enfants de Feytiat							
Enfants dont au moins un des deux parents travaille à Feytiat (attestation de l'employeur)							
Enfants dont les grands parents sont domiciliés sur la commune (justificatif de domicile)							
Adhésion annuelle		16,00 Euros/an			16,00 Euros/an		
Journée complète avec repas,activité		8,49 Euros			8,49 Euros		
Soirée ou 1/2 journée avec activité sans repas		3,15 Euros			3,15 Euros		
Séjour:journée complète avec hébergement		15,84 Euros			15,84 Euros		
Enfants autres communes							
Adhésion annuelle		32,00 Euros/an			32,00 Euros/an		
Journée complète avec repas,activité		16,73 Euros			16,73 Euros		
Soirée ou 1/2 journée avec activité sans repas		6,27 Euros			6,27 Euros		
Séjour:journée complète avec hébergement		31,68 Euros			31,68 Euros		

Pour les allocataires bénéficiant du « passeport jeunes » délivré par la Caisse d'Allocations Familiales, ils devront obligatoirement en fournir une copie au moment de l'inscription. Une aide est accordée ; elle sera déduite du prix de journée ou de demi-journée sur la facture.

Attention : le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Feytiat peut accorder des aides aux familles domiciliées sur la commune. Ces aides sont attribuées sous conditions de ressources. Pour plus de renseignements, se reporter à la fiche « Centre Communal d'Action Sociale ».

Les factures sont éditées et envoyées trimestriellement aux familles. Les familles ayant droit aux « chèques vacances » délivrés par l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV), ou aux « Tickets cesu – garde d'enfants 3/6 ans » mis en place par le ministère chargé de la Fonction Publique peuvent régler tout ou partie du séjour avec ces chèques.

Attention : Les chèques-vacances et tickets cesu doivent impérativement être tamponnés par les services de la Mairie – rubrique « Nom et adresse du prestataire » – avant que la famille n'envoie le règlement à la Trésorerie Principale – Limoges TP Banlieue – 31, avenue Baudin – 87000 LIMOGES. Adressez-vous au Directeur de l'Accueil de Loisirs.

3.3– Inscriptions / Facturation

• 3.3.1 Accueil de Loisirs Périscolaire (ateliers périscolaires)

L'inscription se formalise à l'aide du Dossier Commun d'Inscription et est valable pour une année.

L'inscription de l'enfant implique une **fréquentation régulière** aux activités.

Toute demande d'inscription, de modification ou d'abandon de l'atelier devra obligatoirement être formulée à l'aide du formulaire unique de liaison prévu à cet effet.

De même, pour les absences qui doivent rester exceptionnelles et devront être impérativement justifiées par écrit à l'aide du formulaire de liaison dont un exemplaire leur est fourni en début de chaque période

Les inscriptions sont finalisées une semaine avant le début de chaque période. Aucune inscription et/ou changement ne pourra être pris en compte après ce délai.

Le non-respect des horaires, les absences répétées pourraient entraîner l'exclusion temporaire voire définitive de l'enfant pour cette activité.

Les demandes d'inscription faites en cours de période seront étudiées suivant les possibilités d'accueil pour la période suivante.

Les demandes de changements et/ou d'annulations ne seront effectives qu'après validation du coordonnateur

Nous rappelons que la Commune a décidé de proposer ce service à titre gratuit pour toutes les familles.

• 3.3.2 Accueil de Loisirs Périscolaire (mercredis)

L'inscription se formalise à l'aide d'une fiche d'inscription spécifique à la période concernée. Les familles remplissent une fiche d'inscription par période. Ces documents sont à transmettre à la Direction de l'Accueil de Loisirs, sur de temps d'accueil formalisés ou par mail en temps compte de la période d'inscription. Cet agent est repéré comme le principal interlocuteur des familles.

L'enfant est obligatoirement inscrit à 3 demi-journées minimum sur la période.

Toute inscription formalisée est obligatoirement due sauf pour les exceptions suivantes :

- -maladie (certificat médical obligatoire)
- -cas de force majeure (décès ou chômage – justificatifs obligatoires)

Tout autre cas exceptionnel devra faire l'objet d'une demande écrite adressée au Maire.

Les justificatifs devront être fournis dans un délai de 48h.

En cours de période, de nouvelles demandes d'inscriptions peuvent être prises en compte en fonction du nombre de place restant disponibles au moment de la demande. Les demandes ainsi que **toute absence des enfants devront impérativement être signalées et justifiées par un écrit des parents (courrier ou mail) transmis à la direction de l'Accueil de Loisirs.**

• 3.3.3 Accueil de Loisirs Extrascolaire (pendant les vacances scolaires)

L'inscription se formalise à l'aide d'une fiche d'inscription spécifique à la période concernée. Les familles remplissent une fiche d'inscription par période. Ces documents sont à transmettre à la Direction de l'Accueil de Loisirs, sur de temps d'accueil formalisés ou par mail en temps compte de la période d'inscription. Cet agent est repéré comme le principal interlocuteur des familles.

L'enfant est obligatoirement inscrit à 3 journées minimum sur la période.

Toute inscription formalisée est obligatoirement due sauf pour les exceptions suivantes :

- -maladie (certificat médical obligatoire)
- -cas de force majeure (décès ou chômage – justificatifs obligatoires)

Tout autre cas exceptionnel devra faire l'objet d'une demande écrite adressée au Maire. Les justificatifs devront être fournis dans un délai de 48h.

En cours de période, de nouvelles demandes d'inscriptions peuvent être prises en compte en fonction du nombre de place restant disponibles au moment de la demande. Les demandes ainsi que **toute absence des enfants devront impérativement être signalées et justifiées par un écrit des parents (courrier ou mail) transmis à la direction de l'Accueil de Loisirs.**

3.4– Effets personnels

Pour toutes les périodes de fonctionnement, un petit sac contenant une tenue de rechange, des vêtements adaptés au climat est fortement conseillé.

Pour les activités à caractère sportif, nous vous demandons de bien vouloir fournir, à votre enfant, une tenue adaptée à la pratique de l'activité (tenue de sport, baskets ou tennis...).

La commune de Feytiat décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, ou de détérioration de tout objet ou vêtement personnels apportés par les enfants dans le cadre de ces activités.

3.5 – Droit à l'image

Dans le cadre des activités des Ateliers Périscolaires, les enfants peuvent être pris en photos ou filmés.

Ces supports pourront être, en dehors de toute exploitation commerciale :

- utilisés au cours d'animations,
- diffusés sur le « Bulletin Municipal » ou le site Internet de la commune, dans la Presse Quotidienne Régionale.

Les représentants légaux de l'enfant doivent, pour cela, donner leur autorisation. Ils peuvent s'y opposer.

**Afin de connaître la position des parents,
nous vous invitons à compléter la rubrique, prévue à cet effet dans le :
« Document Unique d'Inscription pour les activités proposées par la commune ».**

3.6 : Restauration

Les repas sont préparés et pris au restaurant scolaire de la commune. Des repas froids sont prévus les jours de sorties.

L'Accueil de Loisirs fournit également le petit-déjeuner et le goûter.

3.7 : Médicaments

En règle générale, ni l'Assistant Sanitaire désigné par le Directeur, ni aucun autre membre de l'équipe n'est habilité à administrer des médicaments aux enfants.

Seuls les traitements médicaux prescrits par le médecin, et seulement sur présentation de l'ordonnance, pourront être exceptionnellement administrés sur demande de la famille : joindre obligatoirement une copie de l'ordonnance ou du Projet d'Accueil Individualisé au moment de l'inscription.

Il sera toutefois conseillé aux familles ou responsables de venir directement administrer le ou les traitements aux enfants concernées

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter :

- Jérôme VEZINE – Directeur de l'Accueil de Loisirs
Mail accueil.loisirs@ville-feytiat.fr - tel : 06 46 79 18 21
- Malik FAYE – Coordonnateur opérationnel des Ateliers Périscolaires à l'école maternelle –
tel : 06 88 39 12 54
- Frédérique CHABERNAUD – Coordonnatrice opérationnelle des Ateliers Périscolaires à l'école élémentaire - tel : 06 73 67 21 82
- Sandrine SCHWEITZER – Agent référent de l'Aide aux Devoirs à l'école élémentaire -
tel : 05 55 48 43 24